

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_051

Rapporteur : Yves COLOMBAIN

Objet : Avenant à la convention d'instruction mutualisée des autorisations d'urbanisme

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
29	21	29
Date de convocation		
10 octobre 2023		
Date de publication		
23 octobre 2023		
Transmis en préfecture le		
20 octobre 2023		
Rubrique : 7.1		

Présent-es :

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Salvatore LIVOLSI

Excusé-es :

Jean-Marie HIRTZ procuration à Gilles SPIGOLON - Pascal PELINSKI procuration à Daniel THOMASSIN - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Alexandra VIEAU - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX procuration à Elisabeth LETONDOR - Aude SIMERMANN procuration à Irène GIRARD - Anne MARTINS procuration à Gilles MAYER - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Marc RENARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Par délibération du conseil métropolitain du 22 mai 2015, un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé et mis en place au 1^{er} juillet 2015 dont la gestion était confiée à la ville de Nancy. Par délibération du 30 juin 2021, la gestion du service a été transférée à la métropole du Grand Nancy.

Cette mutualisation est encadrée par des conventions entre la métropole du Grand Nancy et chaque commune membre du service. Ce service instruit les autorisations d'urbanisme pour 15 communes : les permis de construire, d'aménager, de démolir, les certificats d'urbanisme de projet (CUB). Il instruit également les déclarations préalables pour les communes de Dommartemont, Fléville-devant-Nancy et depuis 2021 celles de Jarville-la-Malgrange et Houdemont.

Au regard de l'augmentation de la charge de travail, de l'évolution du métier avec une complexité technique et juridique croissante, compte-tenu notamment de la dématérialisation de l'instruction, il est convenu de renforcer le service en moyens humains avec l'adjonction d'un technicien instructeur.

Aussi cette modification implique l'ajout d'un avenant à la convention d'origine avec chacune des communes qui bénéficient de ce service. L'avenant a pour objet d'actualiser les ressources humaines affectées au service commun et de préciser les conditions de remboursement du coût du service commun suite à la refacturation directe.

Le montant de la facturation à venir n'est pas connu à ce jour. Il tiendra compte du recrutement de la nouvelle collaboratrice ayant pris son poste fin septembre 2023 et de l'intégration des nouvelles communes dans le dispositif de mutualisation.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 04 octobre 2023

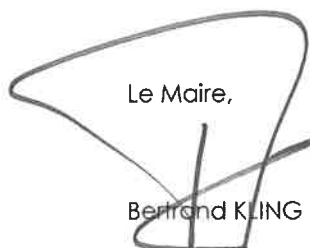
Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve les termes de l'avenant à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la métropole du Grand Nancy et la ville de Malzéville

autorise le maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme annexée à la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,

Jean-Marc RENARD

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

**Avenant n°1 à la convention relative à l’instruction de demandes d’autorisations en matière
d’urbanisme**

Entre les soussignés :

La métropole du Grand Nancy représentée par Monsieur Mathieu KLEIN, Président de la Métropole du Grand Nancy, dûment habilité par délibération du 30 mars 2023

Et

La commune représentée par, Monsieur xxxx, Maire de xxxxx, dûment habilité par délibération du xxxxx 2023

Préambule

Par délibération du conseil métropolitain du 22 mai 2015, un service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme a été créé et mis en place au 1^{er} juillet 2015 dont la gestion était confiée à la ville de Nancy. Par délibération du 30 juin 2021, la gestion du service est assurée par la Métropole du Grand Nancy. Cette mutualisation est encadrée par des conventions entre la Métropole du Grand Nancy et chaque commune membre du service. Ce service instruit les autorisations d’urbanisme pour 15 communes : les permis de construire, d’aménager, de démolir, les certificats d’urbanisme de projet (CUB). Il instruit également les déclarations préalables pour les communes de Dommartemont, Fléville-devant-Nancy et depuis 2021 celles de Jarville-la-Malgrange et Houdemont.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l’avenant :

Au regard de l’augmentation de la charge de travail, de l’évolution du métier avec une complexité technique et juridique, de par la dématérialisation de l’instruction, il est convenu de renforcer le service en moyens humains avec l’adjonction d’un technicien instructeur.

L’objet du présent avenant est d’actualiser les ressources humaines affectées au service commun et de préciser les conditions de remboursement du coût du service commun suite à la refacturation directe.

Article 2 : Modification de l’article 10 relatif à la gestion des Ressources Humaines de la convention

L’article 10 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le service commun est géré par la Métropole du Grand Nancy. Les agents du service commun sont placés sous l’autorité hiérarchique du Président de la Métropole du Grand Nancy. A ce titre, ils sont rémunérés par la Métropole du Grand Nancy et le pouvoir disciplinaire relève de son Président.

En fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l’autorité fonctionnelle du Président de la Métropole ou du Maire de la commune pour le compte de laquelle il instruit le dossier.

Le service commun est composé de 4 agents à hauteur de 100% ETP et d’un agent ayant la responsabilité de la direction à hauteur de 10% ETP.

Article 3 : Modification de l’article 11 relatif aux modalités financières de la convention

Les modalités de calcul et refacturation du coût du service aux communes membres définies à l’article 11 de la convention initiale sont complétées comme suit :

Le remboursement s'effectuera tous les ans au cours du 1^{er} trimestre de l'année n+1 sur présentation du titre de recettes, d'un tableau précisant le nombre et le type de dossiers transférés au service commun pour instruction et l'attestation du coût du service commun (masse salariale chargée + 10% de frais de fonctionnement) de l'année N.

Article 4 : Autres dispositions

L'ensemble des autres dispositions de la convention demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Article 5 : entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de notification.

Fait à Nancy le :

Le président de la Métropole du Grand Nancy

Mathieu KLEIN

Le maire de xxxxxxxxx

xxxxxxx